



LIGUE PACA DES ÉCHECS

CAHIER DES CHARGES DES CHAMPIONNATS ACADÉMIQUES

ARTICLE I : validité

Le présent cahier des charges est applicable à partir de la saison 2017/2018 et jusqu'à ce qu'un nouveau ne l'annule.

ARTICLE II : Conditions de jeu

- Le règlement doit être respecté
- Les joueurs doivent disposer d'un espace suffisant et être assis avec des chaises individuelles. L'aire de jeu doit être clairement définie.
- Une salle doit être mise à la disposition des parents et accompagnateurs.

ARTICLE III : Comportement des joueurs

- Les analyses sont interdites dans la zone de jeu. Seuls les arbitres et les personnes accréditées peuvent pénétrer dans la zone de jeu et doivent se comporter comme il se doit.
- Une fois la partie terminée, les joueurs rangent les jeux, annoncent les résultats à l'arbitre et quittent la zone de jeu.
- Il est strictement interdit d'utiliser un portable, un baladeur ou tout autre appareil de ce genre dans la zone de jeu.
- Les joueurs doivent respecter la charte du joueur.

ARTICLE IV : Gestion administrative

- Aucun droit d'inscription.
- Le CSA avertit les établissements sélectionnés pour participer aux finales académiques après transmission par les CSD des résultats départementaux.
- Le CSA reçoit de l'arbitre les résultats des compétitions, il indique au responsable des compétitions scolaires de la FFE les qualifiés pour les finales nationales avec les coordonnées des correspondants des équipes.

ARTICLE V : Arbitrage

- L'arbitre Fédéral devra faire ouvrir un groupe sur le site fédéral et rentrer les résultats au plus tard 48h après la compétition.
- Il devra faire parvenir les résultats, dans les plus brefs délais, au correspondant scolaire académique et au responsable du site Internet de la ligue pour leur parution.
- La rémunération de l'arbitre est prévue dans le budget prévisionnel.



LIGUE PACA DES ÉCHECS

ARTICLE VII : Finales Nationales

Les établissements qualifiés pour les finales nationales peuvent obtenir de la Ligue une subvention dont le montant dépendra du lieu de la finale.

Cette subvention doit être demandée par l'établissement auquel elle sera versée avec un budget prévisionnel.

ARTICLE VIII : Prévisionnel financier

Produits			Charges		
			Organisation écoles		25€
			Organisation collèges		25€
			Arbitrage écoles		50€
			Arbitrage collèges		50€
			Récompenses		300€
			Écoles et Collèges		
			9 coupes et 200 médailles par exemple		
			Goûter		200€
			Écoles Collèges et Lycées		
Total produits		0€	Total Charges		650€

L'indemnité d'arbitrage est forfaitaire et comprend le déplacement, l'arbitre peut demander l'indemnité pour utilisation de matériel informatique de 40 €.

Il est indispensable pour tout remboursement de fournir les factures justificatives qui correspondent aux dépenses.